

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE / MME DANIELLE MILON

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Mai 2019

**OBJET :** Soutien à des opérateurs contribuant par des animations locales à la dynamique événementielle et internationale du territoire dans le cadre de MPG2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2019, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions pour un montant total de 50 000 € à des associations des Bouches-du-Rhône contribuant au volet international de l'année de la gastronomie en Provence MPG 2019, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,
- de valider le versement unique pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

